

comme elle l'avait fait lors des négociations Dillon de 1960-1961.

Outre ces réalisations économiques, la Communauté a créé entre les pays membres de nouvelles relations dans des domaines qui ne sont pas explicitement couverts par les traités. C'est ainsi que lors de la réunion au sommet de la Haye, les 1^{er} et 2 décembre 1969, les six chefs d'État et de gouvernement sont convenus de passer de l'union douanière à l'union économique et monétaire intégrale. Après avoir réaffirmé leur engagement vis-à-vis d'une Europe unie, ils ont entamé des consultations politiques qui devaient aboutir à de fréquentes réunions au sommet et à l'adoption de positions communes en matière de politique étrangère. Ils ont également décidé d'ouvrir des négociations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège.

Le 22 janvier 1972, les dix pays ont signé le Traité d'adhésion qui a donné à la Communauté trois nouveaux membres le 1^{er} janvier 1973. Néanmoins, les électeurs norvégiens ont rejeté par référendum les termes de l'adhésion. D'autres réunions au sommet ont eu lieu, à Paris en 1972, et à Copenhague en 1973; la dernière s'est déroulée à Paris, les 9 et 10 décembre 1974. Il y a désormais, deux ou trois fois par an, d'autres genres de réunions des chefs de gouvernement de la Communauté, baptisées «conseils européens», où les participants passent en revue les progrès réalisés et définissent les lignes directrices à observer.

Dans la Communauté, les institutions et la prise de décision diffèrent par rapport aux organisations internationales traditionnelles. En effet, jouissant d'un statut juridique et de pouvoirs étendus dans les domaines couverts par les politiques communes, les institutions sont le moteur du processus d'intégration.

La Communauté a une double administration: la *Commission européenne*, qui propose la législation et les politiques et en contrôle l'application.

Le *Conseil des ministres*, qui vote la législation et les programmes d'après les propositions de la Commission.

Les autres institutions communautaires sont le *Parlement européen*, la *Cour de justice* et le *Comité économique et social*. En outre, de nombreux comités spécialisés assistent les deux organes exécutifs.

Avant le 1^{er} juillet 1967, chacune des Communautés avait sa propre administration (à la C.E.C.A., c'était la Haute Autorité). Depuis, une seule Commission et un seul Conseil dirigent la politique communautaire. La fusion a permis de coordonner la politique dans des secteurs tels que l'énergie, couverts par les trois traités.

LA COMMISSION EUROPÉENNE

C'est un organe collégial de 13 membres (respectivement, deux pour la France, l'Italie, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, et un pour le Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark et l'Irlande). Ses

membres sont nommés à l'unanimité, par les gouvernements des États membres, pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le président et les cinq vice-présidents sont désignés parmi les membres. Ils ont un mandat renouvelable de deux ans. Bien qu'elle soit nommée par les États membres, la Commission doit agir en toute indépendance, dans le seul intérêt général de la Communauté.

La Commission a pour mission:

- de présenter au Conseil des ministres des propositions de politique fondées sur les dispositions du Traité ou sur les décisions des chefs de gouvernement;
- de surveiller l'exécution des traités et d'inviter les pays membres et les entreprises à rendre compte en cas d'infraction;
- de gérer la Communauté;
- de faire office de médiateur pour concilier les points de vue nationaux aux séances du Conseil, pour faire accepter les mesures dans l'intérêt de la Communauté.

Chaque membre de la Commission est chargé d'une ou de plusieurs activités de la Communauté. Sur le plan administratif, la Commission est divisée en directions générales qui préparent des propositions pour elle et, en général, consultent des experts des gouvernements ou des organisations professionnelles, commerciales, patronales, agricoles et ouvrières.

Organe collégial, la Commission est collectivement responsable de ses actes. Elle prend ses décisions à la majorité simple.